



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Novembre 2019

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	24	03

Vote	
A L'unanimité	Pour : 24
	Contre : 00
	Abstention : 00

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

15
NOVEMBRE
2019

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2019, le 22 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 15 Novembre 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 Novembre 2019.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (*Maire*) – M. Claude MAGLOIRE (*1^{er} Adjoint*) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (*2^{ème} Adjointe*) – M. Renaud RENIER (*3^{ème} adjoint*) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (*4^{ème} Adjointe*) – M. Justin RUPAIRE (*5^{ème} Adjoint*) – Mme Gilberte EUGENIE (*6^{ème} Adjointe*) – M. Philippe RENIER (*7^{ème} Adjoint*) – M. Léonard Edwige BARTHEL – M. Claude JERSIER (*Arrivée à 18h15*) – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Justina FAVORINUS (*Départ à 20h15 en ayant donné procuration à Louisiane DEGLAS*) – M. Jean-Philippe NOËL – Mme Laurence LAROCHELLE – Mme Chantal MACHARES (*Arrivée à 18h55*) – M. Jimmy FAUSTA – Mme Laurence CHRISTOPHE (*Départ à 20h30 en ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA*) – M. José JULAN (21)

REPRÉSENTÉS : Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (*8^{ème} Adjointe*) ayant donnée procuration à Mme OTTO AZINCOURT Josette – Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE ayant donnée procuration à M. Claude MAGLOIRE – Mme Christelle GILLES ayant donnée procuration à M. Justin RUPAIRE (03)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE- Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL – M. Jean-Luc LIBER (05)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D_20191122_02

ORGANISATION DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION POUR L'ANNÉE 2020 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'AGENTS COORDINATEURS MUNICIPAUX DU RECENSEMENT

• **Le Maire expose :**

La réforme du recensement de la population introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

La population légale de la commune, actualisée chaque année, étant déterminée à partir des résultats du recensement annuel de population, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est essentielle.



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Novembre 2019

Cette campagne étant pilotée par l'INSEE, la commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer en partie la rémunération des agents recenseurs.

L'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et la dotation forfaitaire de recensement devront être inscrits au Budget primitif de 2020.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;
- Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;
- Vu le Budget de l'exercice 2019 ;
- Vu le tableau des effectifs budgétaires de la commune de Trois-Rivières ;
- Considérant que la Commune fait partie de celles qui seront recensées en 2020 ;
- Considérant que les opérations de recensement de la population se dérouleront du 15 janvier 2020 au 26 février 2020 au plus tard ;
- Considérant que l'enquête elle-même s'effectuera du 15 janvier 2020 au 15 février 2020 ;
- Considérant qu'il convient de recruter des agents recenseurs dont l'effectif sera fonction du nombre de logements à recenser ;
- Considérant que la commune, pour la réalisation du recensement, percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire abondant pour partie la rémunération de ces agents ;
- Considérant la nécessité de désigner deux coordonnateurs et de créer 24 emplois d'agents recenseurs pour mener à bien le dispositif précité ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,

A l'Unanimité,

Article 1

Décider de créer 24 emplois d'agents recenseurs non titulaires afin d'assurer les opérations du recensement 2020.

Article 2

Dire que les agents recenseurs recevront une indemnité forfaitaire relative aux deux demi-journées de formation préalables aux opérations sur le terrain ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de déplacement, selon le barème ci-dessous :

Formation	1/2 journée	20,00 €
Formation	1/2 journée	20,00 €
Repérage des Logements	1 journée	20,00 €
Frais de déplacement	forfait	95,00 €
Total Indemnité forfaitaire =>		155,00 €



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Novembre 2019



Ils seront rémunérés à temps complet sur la base de la valeur de l'indice Brut 350 – Majoré 327 (hors indemnité de vie chère).

Ils bénéficieront du versement d'une part variable dans les conditions suivantes :

Tous les agents ayant enquêtés 100% des logements appartenant aux ilots attribués percevront une prime de deux cents euros (200 €) ;

En outre, ceux des agents ayant enquêté plus de 200 logements ou/et plus que le nombre de logements figurant dans les ilots attribués percevront une prime de l'ordre de quatre-vingt trois centimes d'euros (0,83 €) par feuille supplémentaire.

Etant entendu par « logements enquêtés », ceux pour lesquels les feuilles de logement et bulletins individuels auront été renseignés et remis à l'agent recenseur.

Article 3

Désigner deux agents communaux « coordonnateur d'enquête » pour renforcer et contrôler les agents recenseurs dans leurs missions.

Ils bénéficieront :

- D'une décharge partielle de leur fonction et garderont leur rémunération habituelle,
- D'une augmentation de leur régime indemnitaire (sous forme d'IHTS).

En sus, il leur sera versé dix euros (10 €) pour chaque séance de formation (3).

Article 4

Donner au Maire tous pouvoirs pour assurer le bon suivi de cette décision et veiller à la bonne exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE

